
norme européenne

NF EN ISO 14044

Octobre 2006

norme française

Indice de classement : X 30-304

ICS : 13.020.10 ; 13.020.60

Management environnemental

Analyse du cycle de vie

Exigences et lignes directrices

E : Environmental management — Life cycle assessment — Requirements and guidelines

D : Umweltmanagement — Ökobilanz — Anforderungen und Anleitungen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 septembre 2006 pour prendre effet le 5 octobre 2006.

Avec la norme homologuée NF EN ISO 14040, d'octobre 2006, remplace les normes homologuées NF EN ISO 14040, de septembre 1997, NF EN ISO 14041, de décembre 1998, NF EN ISO 14042 et NF EN ISO 14043, de mai 2000.

4.1 Exigences générales

Les études d'ACV doivent comprendre la définition des objectifs et du champ de l'étude, l'inventaire, l'évaluation de l'impact et l'interprétation des résultats.

Les études d'ICV doivent comprendre la définition des objectifs et du champ de l'étude, l'inventaire et l'interprétation des résultats. Les exigences et recommandations de la présente Norme internationale, à l'exception des dispositions relatives à l'évaluation de l'impact, s'appliquent également aux études d'inventaire du cycle de vie.

Une étude d'ICV ne peut pas être utilisée seule dans le cas d'affirmations comparatives destinées à être divulguées au public.

Il convient de reconnaître qu'il n'existe aucune base scientifique justifiant la réduction des résultats d'une étude d'ACV à un seul score ou à une seule note globale.

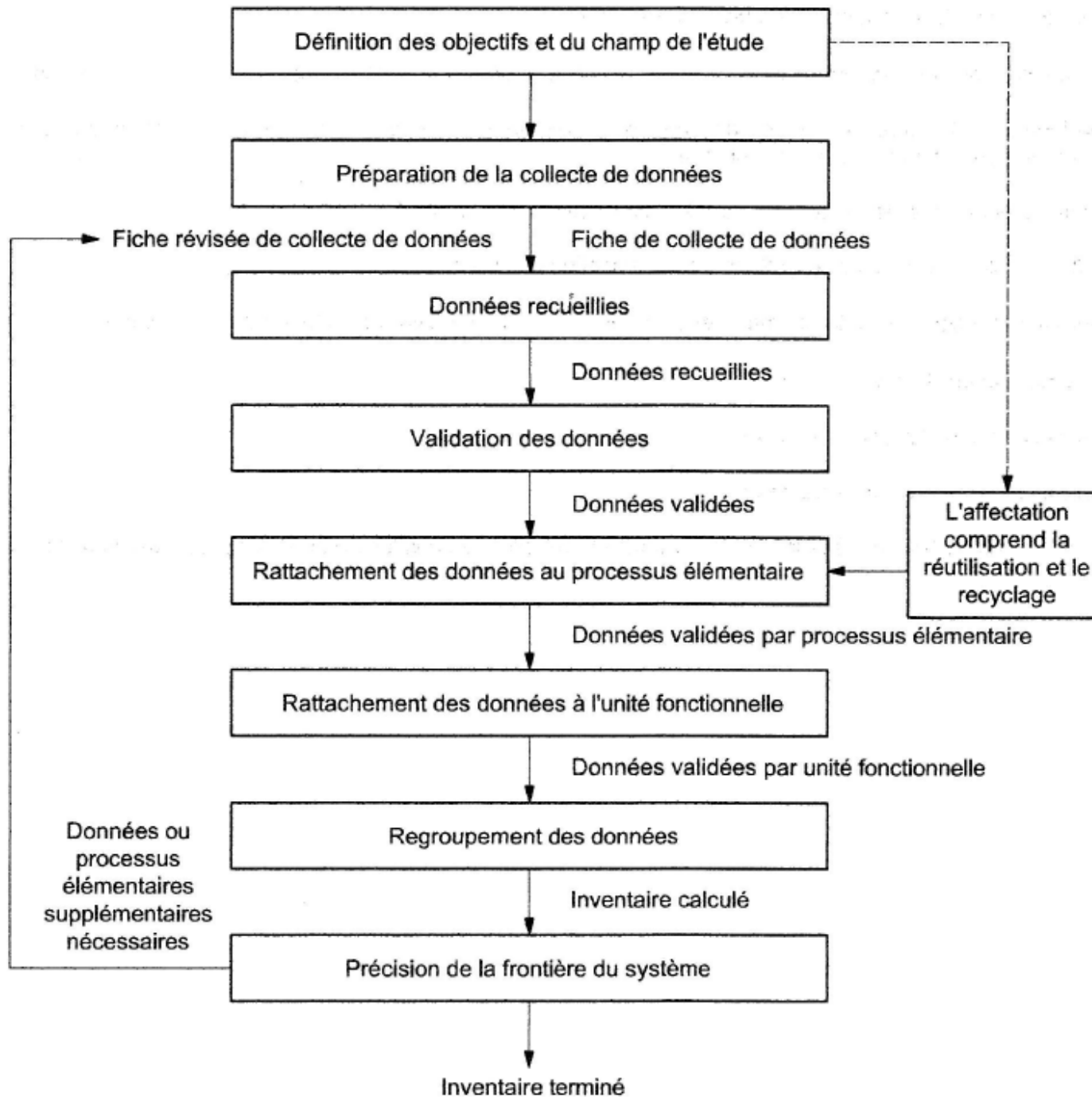


Figure 1 — Procédures simplifiées de l'inventaire

4.2.3.3 Frontière du système

4.2.3.3.1 La frontière du système détermine les processus élémentaires qui doivent figurer dans l'étude d'ACV. Le choix de la frontière du système doit être cohérent avec les objectifs de l'étude. Les critères utilisés dans l'établissement de la frontière du système doivent être identifiés et expliqués.

Des décisions doivent être prises concernant les processus élémentaires à inclure dans l'étude et le niveau de détail du traitement de ces processus élémentaires doit être étudié.

La suppression d'étapes du cycle de vie, de processus, ou d'intrants ou d'extrants est permise uniquement si elle ne change pas significativement les conclusions générales de l'étude.

Toutes les décisions visant à omettre des étapes du cycle de vie, des processus ou des entrants ou des sortants doivent être clairement mentionnées et les raisons et les implications de leur omission doivent être expliquées.

Des décisions doivent également être prises concernant quels intrants et extrants doivent être inclus et le niveau de détail de l'ACV doit être clairement mentionné.

4.2.3.7 Comparaisons entre systèmes

Pour une étude comparative, l'équivalence des systèmes comparés doit être évaluée avant d'interpréter les résultats. Par conséquent, le champ de l'étude doit être défini de manière à ce que les systèmes puissent être comparés. Les systèmes doivent être comparés en utilisant la même unité fonctionnelle et des considérations méthodologiques équivalentes telles que la performance, la frontière du système, la qualité des données, les règles d'affectation, les modes de décisions sur l'évaluation des intrants et des extrants ainsi que l'évaluation de l'impact. Toutes les différences relatives à ces paramètres entre les systèmes étudiés doivent être identifiées et consignées.

Si l'étude est destinée à être utilisée pour une affirmation comparative qui doit être divulguée au public, les parties intéressées doivent conduire cette analyse sous forme d'une revue critique.

Il convient de réaliser une évaluation de l'impact du cycle de vie pour les études devant être utilisées dans des affirmations comparatives destinées à une divulgation au public.

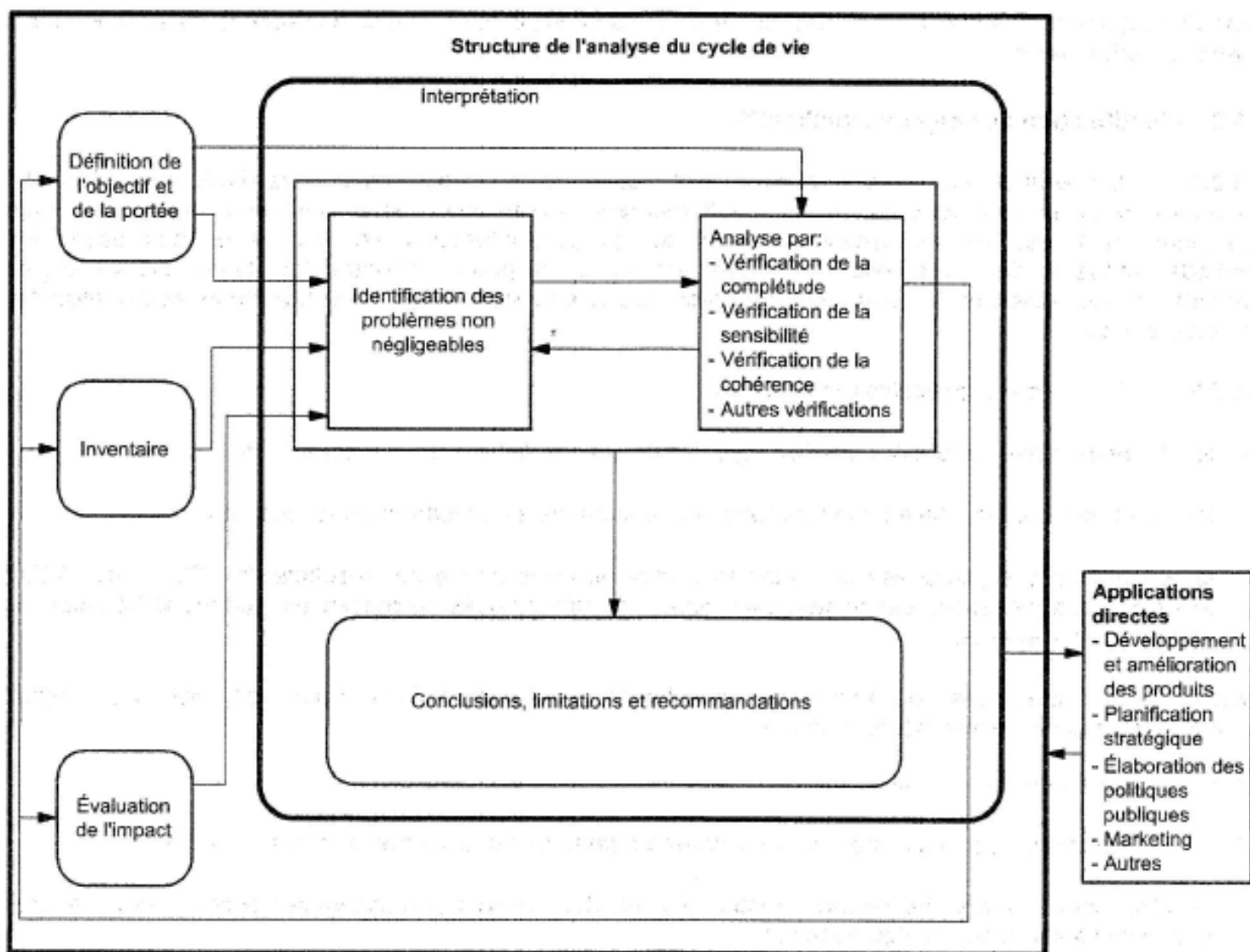


Figure 4 — Relations des éléments lors de la phase d'interprétation avec les autres phases d'une ACV

4.4.5 ACVI utilisée dans des affirmations comparatives destinées à être divulguées au public

Une ACVI utilisée dans les affirmations comparatives destinées à être divulguées au public doit faire usage d'un jeu d'indicateurs de catégorie suffisamment complet. La comparaison doit s'opérer i ndicateur de catégorie par indicateur de catégorie.

Les ACVI ne doivent pas fournir la seule base d'affirmation comparative, destinée à être divulguée au public, de la supériorité environnementale globale ou de l'équivalence, dans la mesure où des informations supplémentaires seront nécessaires pour remédier à certaines des limitations propres à l'ACVI. Les choix de valeurs, l'exclusion des informations spatiales et temporelles, de seuil et de réaction dose -effet, l'approche relative, et la variation de la précision parmi les catégories d'impact sont des exemples de ces limitations. Les résultats de l'ACVI ne prédisent pas les effets sur les impacts finaux par catégorie, le dépassement des seuils, des marges de sécurité ou les risques.

5 Communication

5.1 Exigences générales et considérations

5.1.1 Le type et le format du rapport doivent être déterminés dans la phase de définition du champ de l'étude.

Les résultats et conclusions de l'ACV doivent être communiqués de manière complète et précise au public concerné sans parti pris. Les résultats, données, méthodes, hypothèses et limitations doivent être transparents et présentés de manière suffisamment détaillée pour permettre au lecteur de comprendre les complexités et les compromis inhérents à l'ACV. Le rapport doit également permettre d'utiliser les résultats et l'interprétation de manière cohérente avec les objectifs de l'étude.

5.2 Exigences supplémentaires et lignes directrices pour les rapports pour tierce partie

Lorsque les résultats de l'analyse du cycle de vie sont destinés à être communiqués à un tiers, c'est-à-dire à une partie intéressée autre que le commanditaire ou le réalisateur de l'étude, et cela quelle que soit la forme de cette communication, un rapport pour tierce partie doit être élaboré.

Le rapport pour tierce partie peut s'appuyer sur des documents qui contiennent des informations confidentielles ne devant pas figurer dans le rapport pour tierce partie.

Ce rapport constitue un document de référence et doit être tenu à la disposition de toute tierce partie à laquelle l'information est communiquée.

Quel est donc le problème ?

Jusqu'à présent, les questions posées aux problèmes spécifiques de l'ACV appliqués aux produits d'origine biomasse n'ont pas toutes obtenu de réponses et les réponses qui ont pu être apportées n'ont pas fait l'objet d'un consensus réel au niveau de la communauté ACV. Par ailleurs, certains référentiels mettant en oeuvre la méthodologie ACV, comme la norme NF P01-010 relative à l'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des produits de construction, peuvent présenter des limites pour tenir compte des spécificités des produits d'origine végétale.

Etant donnée l'ampleur de ces questions et dans le contexte actuel du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles, cette communication s'attache à aborder deux sujets majeurs que pose l'application de l'ACV aux produits bois, en présentant leurs enjeux, les choix méthodologiques dont ils font l'objet et leurs conséquences :

- Le bilan énergétique et son utilisation,
- La prise en compte du carbone biomasse.

(extrait d'un document de Claire Cornillier et Estelle Vial du FCBA)

3.14

énergie matière

chaleur de combustion des matières premières qui ne sont pas utilisées comme source d'énergie, exprimée en termes de pouvoir calorifique supérieur ou de pouvoir calorifique inférieur

3.26

énergie procédé

apport d'énergie nécessaire dans un processus élémentaire pour mettre en oeuvre le processus ou faire fonctionner l'équipement correspondant, à l'exclusion des entrants énergétiques de production et de livraison de cette énergie

Conclusions

- L'ISO 14044 est avant tout un outil de gestion « matière » d'un process de fabrication, mais
- La déclinaison française de l'ISO 14044 en NFP 01-010, destinée à la communication, est sujette à amélioration.
- La transparence recommandée s'est édulcorée. Nous pouvons la réclamer.
- La question des déchets reste « oubliée » bien qu'elle soit stratégiquement non négligeable: en l'absence généralisée d'information précise sur la fin de vie des produits, on a recours à « la mise en décharge » dans les calculs des ACV sans beaucoup de précision sur l'impact de cette pratique. Or toute autre pratique (réemploi, recyclage,..) est forcément plus coûteuse.
- L'énergie matière additionnée à l'énergie procédé visant à constituer l'énergie finale totale est un point de vue très discutabile
- Il convient de rendre visible le caractère politique (gestion de la cité) des FDES, dans le cadre des enjeux actuels.